

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2017-10-66**

**OBJET : SECONDE RÉVISION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX EN RÉFÉRENCE AVEC LE PROGRAMME TECQ 2014-2018 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

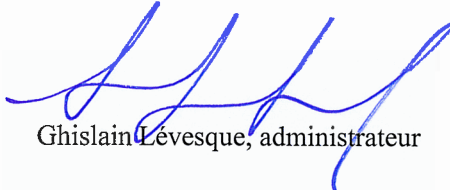
**ATTENDU QU'**une première révision de la programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 a été effectuée conformément à l'ordonnance portant le numéro 2017-04-18, datée du 20 avril 2017;

**ATTENDU QUE** depuis cette date, de nouveaux travaux se sont ajoutés pour l'amélioration des infrastructures de la ville et qu'il y a lieu de déposer une seconde version révisée de la programmation des travaux pour approbation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), approuve la seconde version révisée de la programmation de travaux d'octobre 2017 et que l'on procède ainsi au dépôt de cette nouvelle programmation au MAMOT. pour approbation.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 05 octobre 2017.

  
Ghislain Lévesque, administrateur